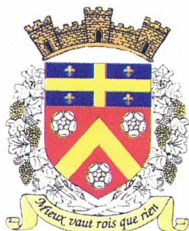


# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

**COMMUNE DE TACOIGNIERES**

**Arrêté 2026-VO-21**



## **ARRÊTÉ DE VOIRIE**

**Prolongation de délai de l'arrêté 2026-VO-03 du  
13 février 2026 portant réglementation temporaire de  
la circulation et du stationnement  
pour travaux de réhabilitation et de renouvellement du  
réseau des eaux usées  
entre le chemin du Lavoir et le n° 44 de la RD 45**

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.413-17 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs aux réseaux d'assainissement ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande présentée par la société SADE CGHT Nice, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 à Dardilly cedex (69134), en date du 13 février 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau des eaux usées, de mise à la côte des tampons des regards existants et de remplacement des branchements amiante entre le chemin du Lavoir et le n° 44 de la RD 45 ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des intervenants et des riverains ;

**Considérant** que ces travaux sont d'utilité publique et qu'ils contribuent à l'amélioration du réseau d'assainissement collectif ;

**Considérant** que la présence d'amiante dans les branchements à remplacer nécessite des précautions particulières conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** la demande la société SADE CGHT Nice sollicitant la prolongation du délai de l'arrêté 2026-VO-03 du 13 février 2026 jusqu'au 25 septembre 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique afin d'assurer la sécurité publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION**

La société SADE CGHT Nice, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 à Dardilly cedex (69134), est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau des eaux usées, de mise à la côte des tampons

des regards existants et de remplacement des branchements amiante entre le chemin du Lavoir et le n° 44 de la RD 45 sur le territoire de la commune de Tacoignières.

Ces travaux ont débuté à partir du 23 mars 2026 pour se terminer au 25 septembre 2026 inclus au plus tard.

Les autres termes de l'arrêté 2026-VO-03 du 13 février 2026 restent inchangés

## **Article 2 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## **Article 3 : EXECUTION**

Le Maire de Tacoignières, le Commandant de la Gendarmerie de Maulette, l'entreprise SADE CGHT Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Tacoignières le 07 septembre 2026

Le maire, Thierry LEVACHER

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
Publié et notifié le 07 septembre 2026  
Document certifié conforme  
Le maire, Thierry LEVACHER

